CONTRAT FROMAGES de CHEVRE

Le présent contrat est conclu entre :

Jean CASTAGNINI - Producteur de fromages de chèvre
GAEC des 13 Vents - NADAILLAT**-** 63 122 Saint GENES CHAMPANELLE
☎ **04 73 87 36 31** / **04 73 87 39 46** / **06 77 67 85 55** et Mail : **amc0856@orange.fr**

Et

M/Mme …… Prénom..……...

Adresse

……...

Code Postal ……. Ville …… ☎ ……
E-mail :

Le présent contrat est passé pour l'acquisition de produits de la ferme de Mr CASTAGNINI Jean, Agriculteur.
L'agriculteur s'engage à être présent lors des livraisons, à produire dans le respect de la chartre de l'AMAP.
Il approvisionnera régulièrement les adhérents de l'AMAP en produits de la ferme et les informera sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes, en référence à la chartre.
L'adhérent s'engage à respecter la chartre, les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP.

Le Producteur L'Adhérent